

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS
(Deuxième lecture) - (n° 819)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 495

présenté par
M. Mallot
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 6 de cet article, supprimer les mots :
« et dans le respect des dispositions communautaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ensemble de ce projet de loi transcrivant la directive européenne 2001/18/CE, cette précision est superfétatoire.